Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202631-DE

N°2026-31

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2026

Objet : Décision budgétaire modificatrice

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE	NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIVAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			BACCAN S.			X
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.			X
MAISONNAT P.			X	ANDRE A.			X
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.	X		
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.			X	VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.		X		DEYRE R.	X		
AURIAS C.	X			REY C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.			X	FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J-L.	X		
YVAIN B.	X			LUQUET T.	X		
ANJORLAS H.			X	ALLIEZ-EYGUESIER V.		X	
GEIGUER J.	X						

Pouvoir : 2

- **Pouvoir donné de ALLIEZ-EYGUESIER VERONIQUE à FERNANDEZ Marie.**
- **Pouvoir donné de MASSEBEUF Isabelle à BLANC Didier-Claude.**

Secrétaire de séance : Norbert COLL.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 24 (71 voix) VOTANTS : 26

Quorum : 20.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le N°2026-31
ID : 026-200008027-20261103-CS202631-DE

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN et son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202604 du 13 février 2026 portant vote du Budget primitif 2026 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de tenir compte d'opérations 2025 qui n'avaient pas été intégrées dans les amortissements de cette année ;

Considérant que les crédits votés n'étant pas suffisants, il convient de délibérer une décision modificatrice (virements de crédits) afin de procéder à ces amortissements :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 6811 (ordre)	65 749,32	
D F 66 6615		65 749,32
R I 040 2805 OPFI (ordre)	13 188,42	
R I 040 28153 OPFI (ordre)	40 640,87	
R I 040 28183 OPFI (ordre)	9 523,20	
R I 040 28184 OPFI (ordre)	2 396,83	
R I 23 238 OPNI		65 749,32

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER les virements de crédits du Budget 2026 ainsi équilibré.

Le secrétaire de séance **Le Président**

Norbert COLL **Didier-Claude BLANC**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
N°2026-31
ID : 026-200008027-20261103-CS202631-DE

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9